Direction générale des services

DÉCISION DE NOMINATION DU RÉFÉRENT COVID-19 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et R 712-2 et suivants ;

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, dans sa version modifiée par décrets des 17, 27, 30 juillet et 13 août 2020 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 20 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Vu la circulaire ministérielle du 7 septembre 2020 (version révisée) afférente aux orientations pour les opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020,

Vu la décision du 31 août 2020 portant sur le port du masque,

Vu la décision du 14 septembre 2020 portant diverses mesures de prévention à l'Université Bordeaux Montaigne contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant nomination du référent covid-19 de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant le contexte actuel de crise sanitaire et la présence sur le territoire de la Covid-19,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la protection de la santé au travail et d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des tiers.

DÉCIDE

Article 1:

Monsieur Teddy AULY, agent titulaire de catégorie A, est nommé chargé de mission & référent covid-19 à compter du 01/01/2021 pour une durée de trois mois, pour 100% de son temps de travail à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

Le chargé de mission / référent « covid-19 » de l'université assure la coordination des opérations de rentrée universitaire et le suivi des mesures prises en lien avec le dispositif de prévention de propagation de l'épidémie covid-19 en vigueur au sein de l'établissement. Il est également en charge de la relation avec les composantes et les services de l'université sur ces problématiques.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université.

Article 4

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 18 décembre 2020.

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel Larré. ARÉSIDENCE

Publié le:

1.8 DEC. 2020

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

18 DEC. 2020